

COMPTE RENDU

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 27 novembre 2025

<i>Date de convocation : 17/11/2025</i>	<i>Date d'affichage : 17/11/2025</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 14</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 12</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 14</i>

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire.

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MOREL, M. MIRANDA, D. DEVEZE.

Absents excusés : V. MAINIER ayant donné pouvoir à L. RICHARD, M. COLLET ayant donné pouvoir à J. FOURMAUX.

ORDRE DU JOUR

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02/10/2025

3- ADMINISTRATION GENERALE

- a) Contrat d'entretien ménage
- b) Contrat de location du distributeur de baguettes - année 2026
- c) Organisation des horaires des écoles – rentrée 2026
- d) Convention des charges scolaires 2024-2025 avec la commune de Paron
- e) Aide sociale (demande de participation à des frais d'obsèques)

4- RESSOURCES HUMAINES

- a) Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » des agents
- b) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents
- c) Convention relative à la médecine professionnelle et préventive

5- FINANCES

- a) Prêt relais dans le cadre des travaux de réhabilitation du local technique et commerce multi-services et aménagement de la place de la mairie
- b) Décisions modificatives budgétaires

6- INTERCOMMUNALITE

- a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation définitives 2025
- b) Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain
- c) Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais

7- COMMUNICATIONS DU MAIRE

8- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES



1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurore GAYETANO est désignée secrétaire de séance.

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 02/10/2025

Le compte-rendu de la séance du 02/10/2025 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

3) ADMINISTRATION GENERALE

a) Contrat d'entretien ménage

M. le Maire informe que le contrat d'entretien ménage locaux mairie salle des fêtes : de l'ensemble de la mairie et de la salle des fêtes a pris fin en octobre 2025. Il convient de reprendre un contrat.

D2025-11-053 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENIR** la société EDEN pour un montant mensuel de **627,34 € TTC** (révisable).
- **NOTE** que sa durée est de 1 an renouvelable tacitement 2 fois. Il prendra effet à la date de signature du contrat.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

b) Contrat de location du distributeur de baguettes – année 2026

M. le Maire expose qu'il a été mis fin au contrat avec la société Galex 3M car cette dernière n'approvisionne plus la machine en baguettes les dimanches et il a été noté un mauvais approvisionnement en journée. Dès lors, plusieurs entreprises ont été contactées pour reprendre la location telles que Patapain, Feuillette, Perrichon, Jugé, Marie Blachère et la boulangerie de Brannay. Prix de la baguette 1€.

D2025-11-054 : Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des entreprises sollicitées et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENIR** la boulangerie pâtisserie Eric GAUFILLIER à partir du 1^{er} janvier 2026.
- **FIXE** les mensualités de la location du distributeur automatique de baguettes à **200 €** pour l'année 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière.

c) Organisation des horaires des écoles – rentrée 2026

M. le Maire informe que l'autorisation pour l'organisation du temps scolaire sur quatre jours arrive à échéance le 31/08/2026 pour les écoles de Courtois et de Nailly.

Le SIVOS de Courtois et de Nailly et les conseils des écoles, réunis respectivement les 6 et 10 novembre 2025, demandent le maintien de la semaine scolaire à quatre jours sans modification d'horaires pour la rentrée scolaire 2026. C'est plus simple pour l'organisation du SIVOS et des emplois du temps du personnel.



d) Convention des charges scolaires 2024-2025 avec la commune de Paron

M. le Maire expose qu'il y a lieu de participer aux charges scolaires pour une famille habitant la commune et dont les enfants sont scolarisés à Paron dans le cadre de la fratrie et de la continuité du cycle, pour l'année scolaire 2024/2025.

D2025-11-055 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2024/2025.

- **NOTE** que la Commune devra s'acquitter des charges scolaires d'un montant de **1.449 €** qui seront versées à la commune de PARON.

- **NOTE** que cette somme sera prévue au budget primitif 2026.

e) Aide sociale (demande de participation à des frais d'obsèques)

M. le Maire expose qu'une habitante de Courtois qui a récemment perdu sa fille sollicite une aide financière de la Commune pour les frais d'obsèques, montant total des obsèques 3.179€ (enterrée à Sens). Le Conseil municipal se pose la question de comment évaluer une somme à donner et les besoins des personnes qui demandent une aide. M. le Maire va se rapprocher de la ville de Sens et voir avec les personnes concernées.

Le Conseil municipal reporte la décision afin de mettre en place un barème d'aide.

4) RESSOURCES HUMAINES

a) Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » des agents

Depuis 2001, les agents de la Commune possèdent une couverture du risque prévoyance grâce au partenariat Centre de gestion de l'Yonne/ Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat permet le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours. La cotisation, uniquement salariale, est prélevée mensuellement sur le salaire de chaque agent.

Cette cotisation a fortement augmenté depuis quelques années et le Centre de gestion, après une mise en concurrence, propose depuis le 01/01/2025, un nouveau contrat groupe avec l'opérateur COLLECTTEAM/ALLIANZ VIE.

D2025-11-056 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collectteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de Courtois-sur-Yonne à la date du 01/01/2026.

Le contrat collectif auprès de l'organisme assureur « Collectteam – Allianz Vie » prend fin le 31/12/2030.

- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 7 € par mois et par agent.

- **S'ENGAGE** à verser au CdG89 des frais d'adhésion fixés à 25€/convention de participation.

Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions et actes en résultant.



b) Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents

A compter du 1er janvier 2026, chaque collectivité doit participer à hauteur de 15€ bruts minimum, par agent, à la protection sociale complémentaire santé.

Deux procédures sont possibles :

- **Le contrat collectif santé** porté par le Centre de gestion de l'Yonne : l'employeur participe à la cotisation de l'agent ayant adhéré au contrat collectif (parfois mutuelle du mari).

OU

- **La labellisation** : la collectivité verse une participation aux agents qui souscrivent ou possèdent un contrat auprès d'un organisme de mutuelle labellisé. Chaque agent est libre de choisir son contrat labellisé.

Ces deux procédures ne peuvent être mises en œuvre simultanément pour les mêmes risques au sein d'une collectivité. Un choix est donc nécessaire.

Après consultation des agents, ces derniers ont retenu le dispositif de labellisation.

D2025-11-057 : Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation.
- **DECIDE** à compter du 01/01/2026, de participer financièrement à la cotisation des agents possédant un contrat labellisé sur les risques santé (mutuelle) à hauteur de **15€** par mois et par agent.

c) Convention relative à la médecine professionnelle et préventive

M. le Maire informe que la Commune a reçu de PROVAE (médecine du travail) une convention qui vise à mettre à jour leur coopération et à clarifier les rôles et engagements (actions menées sur le milieu professionnel, surveillance médicale des agents).

D2025-11-058 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- **NOTE** que la convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 01/01/2026, renouvelable.
- **NOTE** que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale de l'ASSOCIATION PROVAE (tarif 2025 par agent à titre indicatif : **124 € HT.**).

5) FINANCES

a) Prêt relais dans le cadre des travaux de réhabilitation du local technique et commerce multi-services et aménagement de la place de la mairie

M. le Maire expose que dans l'attente du versement des subventions et du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et afin de permettre la continuité du paiement des factures d'investissement relatif au projet de réhabilitation du local technique en commerce multi-services et aménagement de la place de la mairie, il est nécessaire de mettre en place un prêt relais.



D2025-11-059 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de Prêt relais sur 24 mois du Crédit agricole d'un montant de **372.563 €**.
- **NOTE** que le taux d'intérêt annuel fixe est de 3,03 % du montant sollicité, les frais de dossier de 0,15 % du montant sollicité et la facturation des intérêts au trimestre.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

b) Décisions modificatives budgétaires n°4/2025

M. le Maire expose qu'il y a lieu d'enregistrer le prêt relais en comptabilité sur le budget 2025.

D2025-11-060 : Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** les modifications budgétaires suivantes

En recette d'investissement	Chapitre 16	+372.563,00 €
	Chapitre 021	- 215 935,96 €
	Chapitre 13	-156 627,04 €
En dépense de fonctionnement	Chapitre 023	- 215 935,96 €
	Chapitre 011	+215 935,96 €

6) INTERCOMMUNALITE

a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et du montant des attributions de compensation définitives 2025

M. le Maire informe que l'allocation compensatrice définitive versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais reste inchangée pour 2026

D2025-11-061 : Ainsi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOTE** que la Commune percevra une allocation compensatrice définitive de l'Agglomération de **64.473 €** au titre de l'année 2026.

b) Actualisation de la délégation du droit de préemption urbain

M. le Maire expose La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais avait délibéré le 16/02/2023 pour instituer le Droit de Préemption Urbain et le déléguer aux communes sur les zones U et AU définies dans le plan de zonage du PLUi-H du Grand Sénonais.

Certaines zones d'activités, identifiées comme relevant de la compétence du développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, sont situées dans ces zones U et AU du PLUi-H.

Par conséquent, il convient de les exclure du champ de la délégation communale. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a délibéré le 25/09/2025 pour actualiser la délégation du DPU au profit des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Dans ces conditions, les 27 communes doivent à leur tour délibérer pour se prononcer expressément sur l'acceptation de cette délégation.



D2025-11-062 : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur l'ensemble des U et AU du PLUi-H de la Commune de Courtois-sur-Yonne, à l'exception des parcelles situées dans les zones d'activités relevant de la compétence intercommunale en matière de développement économique, selon la cartographie et la liste des parcelles concernées jointes à la présente délibération.
- **NOTE** que l'information de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concerne non seulement les projets présentant un intérêt communautaire ou stratégique, mais également toute déclaration d'intention d'aliéner (DIA) portant sur du foncier à vocation économique, selon la cartographie et la liste des parcelles concernées jointes à la présente délibération.
- **DIT** que le plan annexé à la présente délibération identifie l'ensemble des secteurs couverts par le droit de préemption urbain ainsi que les périmètres exclus relevant de la compétence développement économique.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par le code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

c) Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais

M. le Maire informe que la commune a reçu de la Chambre régionale des comptes le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour les exercices 2018 et suivants.

Ce document doit être soumis aux conseils municipaux des communes-membres.

7) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Villes et villages fleuris : la Commune s'est portée candidate. L.RICHARD rappelle que la visite du 22.07.2025 s'était bien passée, avec une présentation sur écran et une visite en voiture du village.

Les points à améliorer sont l'aménagement de points fleuris stratégiques (lavoir...) et poursuivre la mise en place de la gestion différenciée en s'aidant d'un plan de désherbage. Le passage de la commission d'attribution du label pourra se faire lorsque ces préconisations auront été mises en place et une fois les travaux de la place de la mairie terminés.

Nous envisageons de travailler avec les habitants pour fleurir en pied de murs.

Cependant, notre commune est récompensée dans la catégorie des communes de 501 à 1.000 habitants pour la concertation et l'implication des habitants dans la réfection et l'aménagement paysager du lavoir. Un arbre nous a été offert.

8) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Florian ION

- **Point sur les travaux de la place de la mairie**
 - " Demande de remplacement du mur de pierres par un mur de soutènement.
 - " Un seul candélabre pour l'éclairage de la place.



- ” Laurent Jardins s’occupera de l’aménagement paysager.
- **Points d’Apport Volontaires (PAV)** ont été installés rue des Artisans. Il y aura une deuxième zone au lotissement les Bordes. Rappel que le ramassage se fait maintenant tous les 15 jours. Les administrés qui ont des containers trop petits peuvent les échanger auprès de la Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais par des plus gros.

Eric BERTHAULT explique qu’après discussion avec la CAGS les containers de l’EPNAK seront ramassés toutes les semaines. L’école et le foyer rural ont doublé le nombre de poubelles, voir ce que ça donne et si ça ne va pas nous demanderons le passage toutes les semaines.

Georgette ROYER le repas de bénévoles s’est tenu le 22 novembre 2025, les 63 invités ont apprécié la choucroute et tout s’est bien passé.

Le repas des ainés a lieu le 30 novembre 2025 et le Noël des enfants le 6 décembre 2025.

Franck POIRIER déplore des problèmes de personnel et toujours des enfants turbulents.

Manu MIRANDA souhaite savoir si la date de fin de travaux sera respectée, Florian ION confirme que ce sera le cas.

Viviane MOREL souhaite savoir s’il y a des enfants dans le lotissement. Eric BERTHAULT répond qu’il y a 1 enfant. Globalement l’intégration à la commune est bonne mais nous observons un nombre important de changements de locataires. La commune souhaite avoir plus de participants du lotissement aux animations.

Aurore GAYETANO Halloween s’est bien passé.

Eric BERTHAULT OGEC (Organisme de Gestion de l’Enseignement Catholique), la médiation a été engagée mais reportée, tous les éléments nécessaires n’ayant pas été rassemblés.

Séance levée 22h00

